

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Nathalie GUILBERT et Fabienne SAVATIER.

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Claude PIEL, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mmes Maud ROBIN, Nadia MONNIER, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND et Mr Daniel HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme Nadia MONNIER à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Maud ROBIN à Mr Stéphane DANION et Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2015 et propose de nommer Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2015 et nomme Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME

Mr Louis-Mickaël GRALL, directeur de l'Office de Tourisme, a fait la présentation du rapport d'activités de la SPL développement tourisme. Le rapport est en annexe de ce compte-rendu.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que :

- La révision du Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été prescrite par la délibération du conseil municipal du 19 juin 2003, complétée par la délibération du 9 juillet 2008.
- Le débat sur les objectifs et orientations du projet de PLU a été exposé au sein du conseil municipal en date du 16 septembre 2010.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté en date du 21 mai 2014.
- Le projet arrêté a fait l'objet d'une enquête publique du 23 février au 25 mars 2015.
- La commissaire enquêteur a remis son avis favorable définitif en date du 16 Mai 2015 assorti de quatre réserves et d'une recommandation.

Monsieur le Maire expose les avis des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées.

1) Pays de Brocéliande

- **Avis favorable émis** au titre du SCoT du pays de Brocéliande.
- Avis assorti de remarques :
 - Sur des incohérences règlementaires à rectifier en zone Uh, elle sera reclassée en Ah avec le règlement Ah.
 - Sur des précisions à apporter au règlement en zone A et N.
 - Ajouter les règles en Nhl et Ax.

2) La Chambre d'Agriculture

- Demande de mieux expliquer le choix de développement.

- Suggère d'envisager des densités supérieures à 15 logts/ha sur certains secteurs du bourg.
- Revoir l'intérêt de planifier la zone 2AUh maîtrisée par la commune.
- Demande d'interdire tout logement dans la zone artisanale future.
- Demande que l'implantation d'un logement de fonction se fasse à proximité des bâtiments d'exploitation et non à 100 mètres de ceux-ci.
- Limiter la possibilité d'implantation d'activités de diversification agricole à la réhabilitation du bâti ancien.
- Modifier l'écriture réglementaire d'autorisation des équipements publics et d'intérêt collectif en zone A.
- En zone Ah, tout changement de destination à moins de 100 mètres d'une exploitation en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de deux ans devra être interdit, les extensions ne devront pas réduire la distance des 100 mètres. La chambre exprime un avis défavorable sur ce point du P.L.U si ces remarques ne sont pas prises en compte.
- Il apparaît intéressant de maintenir le zonage Ah et Nh, mais en retirant toute possibilité d'extension aux bâtiments autres que les habitations existantes, c'est ce qui est demandé par l'Etat.

3) Avis du Préfet

- **Le Préfet émet un avis favorable** sous réserve de prendre en compte les observations émises, sans nécessiter un nouvel arrêt du P.L.U :
 - De mettre le PL.U en conformité avec la loi ALUR pour la gestion du bâti en zone agricole et naturelle. Texte qui autorise les extensions en zone agricole et naturelle pour les habitations existantes seules. Cette nouvelle disposition ne permet pas le maintien du règlement Ah et Nh actuel. Seules seront autorisables les changements de destination pour le logement, pour les extensions de logements, aucune dépendance n'est autorisable ni aucune activité économique.
 - De mieux développer l'argumentaire des plateformes bois énergie dans la forêt au regard de tous les critères énoncés lors des réunions d'échange (risque incendie, environnement ...).
 - De supprimer ou de déplacer les plateformes 4-5-8 qui sont situées dans des périmètres de captage d'eau potable. Les plateformes autorisables ne sont pas à prendre en compte au titre des STECAL.
 - De prendre en compte le risque d'inondation du site des Forges au regard des dernières études.
 - De reprendre les erreurs matérielles sur les servitudes d'utilité publique, monuments et sites de captage d'eau potable.
 - De proposer des objectifs de production de logements de locatifs sociaux.
 - D'assurer la protection du bocage dans les clairières, conformément au SCoT du pays de Brocéliande.

4) Remarques des services de l'Etat : synthèse accompagnant l'avis du Préfet

- Le bocage doit être identifié en cohérence avec le SCoT.
- Assurer la préservation des cours d'eau et des zones humides en précisant les conditions de leur intégration dans le P.L.U, à ajouter dans le règlement écrit.
- Assurer la cohérence des implantations des plateformes bois énergie avec les contraintes des périmètres de captage d'eau.
- Préciser les conditions réglementaires de protection du patrimoine bâti au regard de l'inventaire existant : les changements de destination seront autorisés uniquement en Ah et Nh, les extensions de logements sont autorisées pour tout logement existant.
- Prendre en compte les remarques émises sur l'écriture du règlement écrit en zone UC, UE, Npa.

- Revoir l'écriture du P.A.D.D pour en assurer la cohérence.
- Préciser les conditions de préservation et de valorisation de la forêt.
- Assurer la cohérence des règlements écrit et graphique avec la loi ALUR : suppression Uh le Cannée et passage en Nh.

5) Avis Centre Régional de la Propriété Forestière

- Regrette le classement en EBC de la forêt, contradictoire avec les textes et avec le statut d'exploitation forestière réglementée de la quasi-totalité du massif forestier.
- Demande d'effectuer des corrections d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement écrit.
- Demande que les emplacements indiqués au P.L.U correspondent bien aux emplacements proposés.

6) Avis de l'Autorité Environnementale

- L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par la commune au titre de l'Evaluation Environnementale sur la base d'un dossier d'évaluation environnementale spécifique, joint au dossier d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.
- Les choix en matière d'urbanisme sont estimés bien décrits, l'Autorité Environnementale **recommande** de mieux analyser les impacts des projets de plates formes « bois-énergies » dans la forêt.

Note : aucune incidence sur le dossier sauf les haies bocagères à inscrire dans les clairières.

Dans les avis exprimés sur le dossier on note :

- le souhait d'une présentation plus synthétique, afin de mieux expliciter les enjeux
- la recommandation de compléter l'état initial de l'environnement sur le projet des plates formes et du secteur d'implantation d'éolienne
- que le classement en Espace Boisé Classé de certaines landes en zones humides est préjudiciable au nécessaire entretien et à la gestion de ces espaces, plusieurs secteurs sont ainsi nommés :
 - ✓ les parcelles 112 et 113 entre l'étang du Pré et l'étang du pont Dom Jean, la totalité de la parcelle 217 sur la berge de l'étang de l'Abbaye, les parcelles 13, 122, 123, 133 à l'ouest du bourg
 - ✓ les prairies humides des parcelles 66 à 69, des parcelles 23, 26, 96 à 99, 102 et 103 (landes de Lambrun)
 - ✓ les landes de Gautro, la Troche, Val sans Retour et Rauco
 - ✓ ajouter le linéaire de haies comme indicateur pour contrôler les évolutions dans le temps de la trame verte et bleue

7) Chambre de Commerce et d'Industrie

- Avis favorable et recommandation de ne pas accueillir des commerces de proximité dans la zone artisanale future.

8) Demandes exprimées par le STAP lors d'une réunion après arrêt

- Revoir les plans de servitude
- Proposer une rédaction réglementaire moins rigide sur le site des Forges.
- Compléter et modifier l'O.A.P sur le centre ancien.

Monsieur le Maire rappelle que, à la demande du Préfet, une réunion des Personnes Publiques Associées a été organisée le 17 décembre 2014 avant l'enquête publique pour examiner les éléments qui pourraient faire l'objet de modification dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

1) Zones Ah

Dans le P.L.U figurent des zones AH qui n'existent plus depuis la loi ALUR. Mr Fournel de la D.D.T.M précise que pour les P.L.U en cours, il est possible de maintenir ce zonage si le règlement s'adapte à la loi.

En zone Ah :

- ✓ les changements de destination sont décidés et validés par la CDPENAF en zone A et la CDPNS en zone N.
- ✓ les extensions sont possible mais pas plus que ce qui existe déjà dans la pratique (50%)
- ✓ pas de possibilités de dépendances séparées du logement.

Les élus doivent se positionner sur le maintien de ce zonage.

Après débat, les élus décident de maintenir le zonage Ah et autorise les extensions des habitations à hauteur de 50% d'emprise au sol ainsi que les changements de destination, les règles écrites restant à préciser.

2) STECAL du Cannée et de la station Biologique

a – STECAL du Cannée (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée)

Le STECAL du Cannée a fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat car le secteur est classé en zone Uh donc ouvert à l'urbanisation. Mr Le Mancq précise que dans le règlement, il est précisé que les constructions nouvelles sont interdites. Mr Fournel précise qu'il conviendrait de supprimer ce STECAL en zonage Uh. Les STECAL doivent être classés en Nh ou Ah.

Les élus précisent que dès le début de la procédure, il a été décidé qu'il n'y aurait plus de constructions neuves dans les hameaux c'est-à-dire Ah.

Les élus décident de supprimer ce STECAL du zonage Uh et d'appliquer le même zonage, le même règlement que dans les autres hameaux soit un zonage Ah.

b – STECAL de la station biologique

Maintien du zonage défini dans le Plan Local d'Urbanisme, ce sera le seul STECAL offrant des possibilités de constructions neuves au titre du projet de développement de la station biologique. La station dispose de son propre système de traitement collectif des eaux usées.

A noter que les espaces des plates formes « bois-énergies » ne sont pas considérés par le Préfet comme des STECAL.

3) Plateformes bois énergie

La localisation des plateformes 4,5 et 8 est remise en cause car elles sont situées dans des périmètres de protection des captages d'eau. L'ARS demande qu'elles soient retirées de ces périmètres. Il faudra définir avec les forestiers de nouveaux emplacements pour ces plateformes afin de les sortir des périmètres de protection.

4) Périmètres de protection des captages d'eau

Zone UE

Un petit secteur du périmètre de protection rapprochée des captages du Pas du Houx, du Veneur, de Feunten Ar Coat et du Château du Bois est classée en zone UE. Le zonage devra être mis en compatibilité avec le périmètre de protection.

Zone A : captage des Ruisseaux et Landes de Lambrun.

Le zonage sera à mettre en cohérence avec les périmètres de protection.

Les servitudes de captage d'eau devront être revues, les plans de servitude joints au dossier du P.L.U présentent des inexactitudes.

5) Changement de destination

La loi ALUR impose d'identifier le bâti qui pourrait faire l'objet d'un changement de destination. L'identification peut être un inventaire ou peut être défini par le règlement écrit. Dans tous les cas chaque projet devra faire l'objet d'un avis de la Commission Départementale des Sites en zone naturelle et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en zone agricole.

6) Etude environnementale

L'étude environnementale sera à compléter au regard de l'avis de l'Autorité Environnementale et du choix du conseil municipal sur le bocage entre autres.

7) Prise en compte de la trame verte et bleue

Les haies ne sont pas classées dans le P.L.U or le SCOT demande la préservation des haies. Il faudra recenser les haies qui ont un intérêt paysager (Bâtiments de France) et qui ont un intérêt pour la protection de l'eau et des captages (demande l'Agence Régionale de Santé).

8) Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

Le zonage des Forges est à revoir pour une certaine partie des habitations existantes. En effet, il faut distinguer la partie ayant un risque d'inondation et de rupture de digue où seulement la restauration sera autorisée avec la possibilité de lieux d'exposition sans hébergement ni logement destiné à l'habitation.

Pour les habitations ne présentant pas ces risques, la restauration et l'habitation seront possibles.

Monsieur le Maire expose les éléments qui nécessitent d'être complétés ou modifiés compte tenu de l'avis des Personnes Publiques Associées exprimé sur le projet d'arrêt, compte tenu des échanges avec les Personnes Publiques Associées présentes à la réunion d'échange du 17 décembre 2015.

Afin de respecter la loi n°2014-366 dite loi ALUR votée au parlement le 24 mars 2014, le projet de P.L.U devra limiter les possibilités de construction en zone agricole conformément à l'article L123-1-5 de la dite loi :

- Les secteurs Ah et Nh proposés au P.L.U seront maintenus avec des possibilités règlementaires limitées :
 - interdiction de toute construction nouvelle comme c'est déjà le cas dans le projet
 - possibilité d'extension des maisons d'habitation existantes à la date d'approbation du P.L.U uniquement, aucun autre bâtiment ayant une autre destination ne pourra connaître d'extensions
 - un pourcentage de 50% pour les extensions autorisées des maisons d'habitation uniquement et accolées au bâti existant
 - interdiction de toute dépendance nouvelle
 - possibilité d'autoriser le changement de destination du bâti existant en pierre de bonne qualité et de taille suffisante (minimum de 80m² de surface de plancher)
 - le secteur Uh de la Cannée sera proposé au reclassement en secteur Ah
 - le secteur Uh de la station biologique est maintenu avec son potentiel de construction neuve au titre d'un STECAL
 - les projets de plateforme « bois-énergie » n'étant pas considéré comme des secteurs d'urbanisation, ces secteurs ne seront pas considérés comme des STECAL
- Les annexes du dossier du P.L.U portant sur les servitudes d'utilité publique seront mises à jour :
 - pour les périmètres de captage et leurs servitudes
 - pour les servitudes au titre des sites, des monuments historiques.
- Les parcelles de landes rases et de marais classées en Espaces Boisés Classés seront proposées en zone naturelle, sans Espaces Boisés Classés sur les parcelles citées dans l'avis de l'Autorité Environnementale :

- les parcelles 112 et 113 entre l'étang du Pré et l'étang du pont Dom Jean, la totalité de la parcelle 217 sur la berge de l'étang de l'Abbaye, les parcelles 13, 122, 123, 133 à l'ouest du bourg.
 - les prairies humides des parcelles 66 à 69, des parcelles 23, 26, 96 à 99, 102 et 103 (landes de Lambrun)
 - les landes de Cautro, la Troche, Val sans Retour et Rauco ;
- Le règlement écrit et le classement du secteur des Forges sera modifié pour autoriser :
 - à minima des changements de destination au rez-de-chaussée mais sans accueil en logements,
 - des changements de destination dans les étages y compris en logements,
 - de ne pas limiter la capacité d'accueil du site pour permettre sa restauration dans les conditions précitées,
 - un zonage spécifique Ah sera proposée mais sans extensions possibles sauf pour les logements en étage.
 - Les plates formes « bois-énergie » 4, 5, 8 identifiées dans les périmètres de captage devront être réétudiées-supprimées-modifiées ou remplacées pour être situées hors périmètre de captage.
 - Les haies existantes dans les clairières devront faire l'objet d'un minimum d'identification sur des critères qui restent à définir.
 - Les changements de destination du bâti autorisables le seront mais, hors périmètre de réciprocité des exploitations agricoles. Les indications de périmètres existants sur le plan de zonage seront retirées compte tenu que cela reste des informations, que ces périmètres peuvent évoluer.
 - Le rapport de présentation, le dossier des O.A.P., le règlement graphique, le règlement écrit, le plan des servitudes, seront modifiés en fonction des avis des services pour corriger les erreurs matérielles, les oublis ou omissions. Tous les éléments matériels qui ne portent pas atteinte au projet de P.L.U dans son équilibre général- qui ne remettent pas en cause le projet.

Monsieur le Maire expose que suite à l'avis favorable de la commissaire enquêteur, les réserves émises portent sur quatre demandes :

- La reprise du projet pour le rendre conforme aux indications et desiderata des services de l'Etat et de l'ensemble des PPA. Un mémoire en réponse, joint au dossier et au rapport, fait état de ces avis et des engagements pris par la commune lors de la réunion du 17 décembre.
- Les compléments à apporter au règlement écrit afin que tous les zonages figurant sur le plan graphique aient leur correspondance dans les règles écrites.
- La correction des erreurs matérielles constatées dans le dossier.
- La mise en conformité des règles écrites avec la loi A.L.U.R.

Monsieur le maire expose la recommandation de la commissaire enquêteur qui porte sur le fait d'introduire dans le règlement graphique du PLU un inventaire des haies.

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- de répondre favorablement aux quatre demandes de la commissaire enquêteur et de lever ainsi ces quatre réserves.
- De suivre la recommandation exprimée par la commissaire enquêteur compte tenu de l'incompatibilité du projet de PLU mis en évidence sur ce point dans l'avis des PPA.

Au vu de ses rappels et de son exposé et de ses propositions Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les modifications proposées au projet de PLU, suite à l'avis des Personnes Publiques Associées, suite à la réunion des Personnes Publiques Associées du 17 décembre 2014, suite aux demandes exprimées par le public cohérentes avec le projet de PLU qui ont pu être prises en compte, suite à l'avis

favorable de la commissaire enquêteur à la levée des réserves et à la prise en compte de ses remarques.

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi complété et modifié dans toutes les pièces qui le nécessitent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications et compléments apportés au dossier.
- Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cette affiche sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en annonces légales.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

La présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

DEFINITION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DEMANDE D'ACQUISITION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire fait part de la demande de Mr et Mme Jean-Pierre HERVIAULT de vendre à la commune de Paimpont la parcelle cadastrée L n°1403. Mr et Mme HERVIAULT souhaiteraient acquérir une portion de voie communale située entre la parcelle cadastrée L n°1995 et L n°1471.

Le prix de vente global pour chacune des parties serait de 1€. Les frais de géomètre seront supportés par la commune pour l'acquisition de la parcelle L n°1403. Mr et Mme Jean-Pierre HERVIAULT auraient à leur charge les frais de notaire et de géomètre pour la partie de terrain qu'ils acquièrent,

La commission voirie a examiné cette demande et a émis un avis favorable. Mr GUERIN propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De vendre à Mr et Mme Jean-Pierre HERVIAULT une portion de voie communale située entre la parcelle cadastrée L n°1995 et L n°1471 au prix total de 1€.
- De lancer l'enquête publique préalable à la vente d'une portion de voie communale située entre la parcelle cadastrée L n°1995 et L n°1471
- De nommer un commissaire enquêteur

- De nommer un géomètre pour dresser le procès-verbal de mesurage à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de notaire.
- D'acquérir la parcelle cadastrée L n°1403 au prix total de 1€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- De désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE D'ACQUISITION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire fait part de la demande de Mr Aurélien ROLLAND qui sollicite l'acquisition d'un chemin communal au lieu-dit « Puet – le Cannée ». Ce chemin est situé entre les parcelles cadastrées I n°751, 753, 754, 755, 756, 757 et 758.

La commission voirie a examiné cette demande et a émis un avis favorable. Le prix de vente de ce chemin est de 0,65 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Mr GUERIN propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De vendre à Mr Aurélien ROLLAND le chemin communal bordant les parcelles cadastrées I n°751, 753, 754, 755, 756, 757 et 758 au prix de 0,65 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- De lancer l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin communal bordant les parcelles cadastrées I n°751, 753, 754, 755, 756, 757 et 758
- De nommer un commissaire enquêteur et un géomètre
- De désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE D'ACQUISITION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire fait part de la demande de Mr Yves DENAIS qui sollicite l'acquisition d'un chemin communal au lieu-dit « Le Pont Tertray - Coganne ». Ce chemin est situé entre les parcelles cadastrées E n°234, 235, 236, 237, 238, 243 et 245.

La commission voirie a examiné cette demande et a émis un avis favorable. Le prix de vente de ce chemin est de 0,65 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Mr GUERIN propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De vendre à Mr Yves DENAIS le chemin communal au lieu-dit « Le Pont Tertray - Coganne » bordant les parcelles cadastrées E n°234, 235, 236, 237, 238, 243 et 245 au prix de 0,65 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- De lancer l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin communal bordant les parcelles E n°234, 235, 236, 237, 238, 243 et 245
- De nommer un commissaire enquêteur et un géomètre
- De désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE D'ACQUISITION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire fait part de la demande de Mr Yves DENAIS qui sollicite l'acquisition d'un chemin communal au lieu-dit « Bonamenay- Coganne ». Ce chemin est situé entre les parcelles cadastrées E n°590, 591, 599, 600, 603, 604, 605 et 606.

La commission voirie a examiné cette demande et a émis un avis favorable. Le prix de vente de ce chemin est de 0,65 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Mr GUERIN propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De vendre à Mr Yves DENAIS le chemin communal au lieu-dit « Bonamenay- Coganne » bordant les parcelles cadastrées E n°590, 591, 599, 600, 603, 604, 605 et 606 au prix de 0,65 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- De lancer l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin communal bordant les parcelles E n°590, 591, 599, 600, 603, 604, 605 et 606
- De Nommer un commissaire enquêteur et un géomètre

- De désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDES D'ACQUISITION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire fait part de la demande de Mr Pierre-Yves LEPAGE, Mme Alexandra RANTET, Mme Annie RIALET qui sollicitent l'acquisition d'un chemin communal au lieu-dit « Le Haut des Guérets - Beauvais » selon les répartitions définies au plan. Ce chemin est situé entre les parcelles cadastrées L n°1520, 1708, 1709, 1386, 1977, 1391, 1389, 1388, 1385, 1384, 1383, 1372, 1373, 1374, et 1734.

La commission voirie a examiné cette demande et a émis un avis favorable. Le prix de vente de ce chemin est de 0,65 € le m² et 41,67€ * 19,20m² pour la partie de chemin bordant la parcelle cadastrée L n°1391. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs. Mr GUERIN propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De vendre à Mr Pierre-Yves LEPAGE, Mme Alexandra RANTET, Mme Annie RIALET selon la répartition définie sur le plan le chemin communal au lieu-dit « Le Haut des Guérets - Beauvais » bordant les parcelles cadastrées L n°1520, 1708, 1709, 1386, 1977, 1391, 1389, 1388, 1385, 1384, 1383, 1372, 1373, 1374, et 1734 au prix de 0,65 € le m² et 41,67€ * 19,20m² à Mme Annie RIALET pour la partie de chemin bordant la parcelle cadastrée L n°1391. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- De lancer l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin communal bordant les parcelles L n°1520, 1708, 1709, 1386, 1977, 1391, 1389, 1388, 1385, 1384, 1383, 1372, 1373, 1374, et 1734
- De nommer un commissaire enquêteur et un géomètre
- De désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ACQUISITIONS DE TERRAINS

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la réunion du 26 mai 2015, le conseil municipal avait décidé l'acquisition des parcelles cadastrées AX n°471, 590 et 618 pour un montant de 141 000,00 €. Cette délibération doit être annulée car l'avis des domaines ne figure pas sur la délibération.

Le service des domaines a été sollicité et a évalué l'ensemble des terrains à 145 180,00 € avec une marge d'appréciation de +/- 10%.

Mr le Maire propose de maintenir la proposition de 141 000,00 € net vendeur compte-tenu de la situation de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2015/06/72
- De maintenir le prix d'achat des parcelles cadastrées AX n°471, 590 et 618 à 141 000,00 € net vendeur. Les frais d'agence et de notaire seront à la charge de la commune.
- de régler la dépense en investissement à l'opération n°237
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ESPACE JEUNES : ACQUISITION D'UN BABY-FOOT

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au bâtiment, informe les membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement intérieur de l'espace jeunes sont terminés.

La commission bâtiment s'est réunie le 23 mai 2015 pour faire le point sur le matériel à acheter pour l'espace jeunes. Il a été proposé d'acquérir un baby-foot en remplacement de celui existant devenu vétuste.

Des devis ont été demandés auprès de fournisseurs.

Fournisseur	Caractéristiques	Dimensions	Frais de port	PRIX TTC
France Pool Shop	Hêtre massif Finition vernis satiné Livré avec 4 balles	L 1,55*I 1,00*H 0,92	Offert	1 090,00 €

UGAP	Panneau de médium	L 1,50*I 1,05*H 0,89	37,52 €	699,90 €
MANUTAN Collectivités	Meuble massif en panneau décor hêtre	L 1,48*I 1,03*H 0,96	62,00 €	868,00 €
J.M.J.	Meuble hêtre massif	L 1,55* I 0,98	Offert	1 170,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société France Pool Shop d'un montant de 1 090.00 € TTC.
- de régler la dépense en investissement – opération n°282
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

ESPACE JEUNES : REMPLACEMENT DES GOUTTIERES

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au bâtiment, informe les membres du conseil municipal que les gouttières de l'espace jeunes sont à changer.

La commission bâtiments réunie le 23 mai 2015 a étudié les devis des couvreurs. L'entreprise PIHUIT n'a pas répondu à l'offre.

TRAVAUX ESPACE JEUNES	BRIERO Mauron	LAUNAY Jean Paul Campénéac
Travaux préparatoires (échafaudage)	367,42 €	140,00 €
Remplacement des gouttières « Nantaise » et remplacement faitières endommagées	2 387,73 €	578,00 €
Mise en chantier	130,64 €	
TOTAL (H.T.)	2 885,79 €	718,00 €

La commission bâtiments propose de retenir le devis de l'entreprise LAUNAY. Mr HAUPAS propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise LAUNAY de Campénéac d'un montant de 718,00 € H.T.,
- de régler la dépense en investissement – opération n°282
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

SERVICE TECHNIQUE : REFECTION DES TOITURES

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au bâtiment, informe les membres du conseil municipal que la toiture de la partie vestiaire et du bureau des services techniques doit être refaite en raison de fuites.

La commission bâtiments réunie le 23 mai 2015 a étudié les devis des couvreurs.

TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES	BRIERO Mauron	LAUNAY Jean Paul Campénéac	PIHUIT Gaëtan Piélan le Grand
Travaux préparatoires (échafaudage)	210,50 €		100,00 €
Désamiantage	5323,05 €	742,00 €	Compris dans l'offre
Refection toiture	3882,20 €	1878,20 €	4 605,00 €
Remplacement gouttière	187,81 €		314,00 €

Démoussage	2242,24 €	600,00 €	
Mise en chantier et déplacements	172,23 €		
TOTAL (H.T.)	12 018,03€	3 220,20 €	5 019,00 €

La commission bâtiments propose de retenir le devis de l'entreprise LAUNAY. Mr HAUPAS propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise LAUNAY de Campénéac d'un montant de 3 220,20 € H.T.,
- de régler la dépense en investissement – opération n°295
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

ECOLE PUBLIQUE : ACHATS

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances présente la demande d'achats en investissement pour l'école publique de Paimpont.

Catégorie	Désignation	Fournisseur	N° Page	Référence	HT	Qté	Total HT	Total TTC
SPORT	set init badminton Casal Sport	CASAL SPORT	102	BA 2001	83,29 €	1	83,29 €	99,95 €
Pédagogie	calculatrice	MANUTAN	126	JZ02334K	10,49 €	10	104,90 €	126,00 €
meubles	casiers	MANUTAN	378	JH01376K	12,99 €	10	129,90 €	157,00 €
Sport	grand tunnel	NATHAN	339	313 309 373 081 7		1		132,00 €
Pédagogie	frise historique	MDI	94	313 309 054 709 8		1		169,00 €
meuble	chaise Atlas	MANUTAN	382	JZ00445M	29,49 €	20	589,80 €	717,20 €
	lot de 2 tables	MANUTAN	369	JH011450P	147,00 €	2	294,00 €	357,48 €
TOTAL								1 758,63 €

Mme CHEVILLON propose de valider cette demande d'achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- De valider la demande d'achats en investissement de l'école publique de Paimpont
- De régler la dépense en investissement – opération n°205
- D'autoriser Mr le Maire à signer les devis

CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Mme Marie-Françoise CHEVILLON présente une demande de remboursement pour le camping municipal.

Elle concerne Mr FRETTEL qui a dû écourter son séjour au camping municipal en raison d'un décès familial. Il devait rester 2 nuits et n'est resté qu'une nuit.

Il demande un remboursement de 14,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de rembourser la somme de 14.95 e à Mr FRETTEL et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

EXAMEN DES DEMANDES D'INSCRIPTION A L'ECOLE PUBLIQUE DE PLELAN LE GRAND

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a défini des critères pour les demandes d'inscription à l'école publique dans les cas dérogatoires.

09 enfants sont concernés.

Nom	Prénom	classe	motif	justificatif	avis conseil	Participation financière
CHESNEL	Sterenn	MS	déjà scolarisé	non	Favorable	non
COLLIN	Gustave	PS2	parent travaillant à l'école de la commune d'accueil	non	Favorable	non
GARAUD	Camille	CM2	déjà scolarisé	non	Favorable	non
GARAUD	Méline	CP	déjà scolarisé	non	Favorable	non
GUERIN	Orckaïs	MS	déjà scolarisé	non	Favorable	non
GUERIN	Louëna	CM1	déjà scolarisé	non	Favorable	non
LE GULUCHE	Ewan	CP	déjà scolarisé	non	Favorable	non
MONVOISIN	Laura	CE2	déjà scolarisé	non	Favorable	non
MONVOISIN	Eva	MS	déjà scolarisé	non	Favorable	non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les demandes d'inscription à l'école publique de Plélan le Grand.

MEDIATHEQUE : ADHESION POUR LES BENEVOLES

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une quinzaine de bénévoles assure les permanences de la médiathèque permettant son bon fonctionnement.

Un statut – bénévole gratuit- est déjà appliqué sur 3 des 7 médiathèques de la Communauté de Communes de Brocéliande (Bréal, Plélan et Maxent).

Mr le Maire propose cette application à Paimpont pour les bénévoles assurant les permanences à la médiathèque ainsi que pour ceux participant à l'action « Lire et faire lire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.